



B.P 19 – Place Allende
62143
Tél : 03 21 44 90 30
Fax : 03 21 44 90 39

ARRETE DU MAIRE

Considérant que l'espace naturel sensible « Le bois des Bruyères », propriété du Département du Pas de Calais est situé en partie sur la commune d'ANGRES,

Considérant que ce site est ouvert au public,

Considérant qu'une activité cynégétique (battues pour la chasse de régulation aux sangliers) y est maintenue et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes,

A la demande d'EDEN 62 :

La Maire de la commune d'ANGRES,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès à l'espace naturel sensible « Le Bois des Bruyères » est strictement interdit à toute personne en dehors des membres des sociétés de chasse et des personnes invitées par lesdites sociétés les :

- **Lundi 3 novembre 2025**
- **Vendredi 9 janvier 2026**
- **Vendredi 13 février 2026**
- **Vendredi 6 mars 2026**
- **Vendredi 13 mars 2026**
- **Vendredi 20 mars 2026**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en permanence sur les différentes entrées.

Le site sera fermé de 8h30 à 17h00. Des panneaux « Chasse en cours » seront également posés aux entrées du site lors de la présence des chasseurs. Le site sera de nouveau accessible au public une fois les panneaux « Chasse en cours » retirés.

Article 3 : La Maire de la commune, tout officier et agent de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, le 04 septembre 2025

La Maire,
Anouk BRETON

